

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 04 JUIN 2026****Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président****Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités****N° : 021/2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Président.

Il examine le point n°6 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix

Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22 représentant 22 voix

DELEGUES DES EPCI :**PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE:****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

O. ARTUPHEL – O. BARTHELEMY – G. BRINGANT – J-M. CONSTANS – R. DEBRAY
J-C. FELIX – V. GARELLO – M. GENOVA – S. MARTIN – C. PAILLARD – F. PERO – C.
RINAUDO – P. ROUX – J. TESSON – P. TONARELLI – P. VALLOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

N. BREMOND – S. CARLES – H. PHILIBERT – Y. SOUQUE – C. VENTURINO-
GABELLE – S. GOUDAL-ORIONE

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

J-M. GUISIANO – C. PORZIO – A. RAVANELLO – N. RULLAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

F. PANIZZI

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrice TONARELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-12 et R.5212-1 ;

Vu les délibérations n°014-2026 et n°016-2026 du comité syndical du 13 mai 2026 relatives à l'élection du président et du vice-président du syndicat mixte,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer les taux des indemnités de fonction du président et vice-président dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités susceptibles d'être allouées au président et vice-présidents sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon un barème fixé réglementairement en fonction de la population du syndicat ;

Considérant que la population DGF 2025 du Syndicat mixte Provence Verte Verdon est de 136 305 habitants,

Considérant que, pour un syndicat mixte fermé ayant une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur, ne peut excéder 35,44 % pour le président et 17,72% pour le vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale calculée par addition de l'indemnité maximale du président et des indemnités maximales des vice-présidents effectivement en exercice ;

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

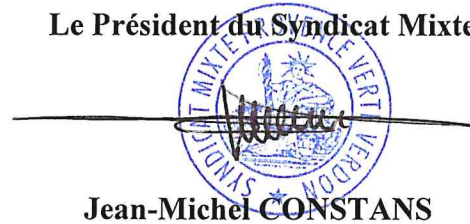
- **APPROUVE** le versement d'indemnités de fonction au président à compter de la date d'installation du comité syndical, et au vice-président à compter du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation ;
- **FIXE**, conformément au tableau annexé à la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du président et du vice-président, dans la limite de l'enveloppe globale définie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT, selon les taux suivants :
 - Président : 29,64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur.
 - Vice-président : 13,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- **ACTE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Secrétaire de séance

Patrice TONARELLI

Le Président du Syndicat Mixte



Jean-Michel CONSTANS